

Gestion de la crise du Coronavirus par la politique fiscale au Maroc: Revue de littérature

Management of the Coronavirus crisis through tax policy in Morocco: Literature review

SABRI Karim

Enseignant chercheur

Faculté des Sciences Juridiques, Économiques et Sociales AIN SEBAA

Université Hassan II – Casablanca

Laboratoire de Recherche sur la Nouvelle Économie et Développement (LARNED)

Maroc

Sabrikarimprof@gmail.com

KHOMSI Houda

Doctorante

Faculté des Sciences Juridiques, Économiques et Sociales AIN SEBAA

Université Hassan II – Casablanca

Laboratoire de Recherche sur la Nouvelle Économie et Développement (LARNED)

Maroc

Khomsihouda1@gmail.com

Date de soumission : 21/04/2022

Date d'acceptation : 15/05/2022

Pour citer cet article :

SABRI. S & KHOMSI. H. (2022) « Gestion de la crise du Coronavirus par la politique fiscale au Maroc: Revue de littérature », Revue Internationale des Sciences de Gestion « Volume 5 : Numéro 2 », pp : 1218 – 1244

RESUME

Plus qu'une pandémie sanitaire, le COVID-19 est considérée comme une réelle crise sanitaire, économique et sociale qui représentera l'un des faits les plus importants du 21ème siècle. En plus des pertes humaines causées par cette épidémie, l'impact économique et social néfaste de cette crise a touché l'économie mondiale d'une manière remarquable. Conscient de la gravité des effets de cette crise à tous les niveaux. Le Maroc, à l'instar des autres pays, a été parmi les premiers à mettre en place des mesures sanitaires, économiques, sociales et fiscales sur lesquelles se focalisera notre article dont l'objectif principal est de conceptualiser d'abord la notion de la ``Crise`` ainsi que rappeler l'historique des pandémies précédentes que le monde a connues, ensuite évoquer les mesures prises par les autorités marocaines, et les comparer avec celles prises par les pays de la région MENA pour faire face à la crise du Coronavirus, et ce à travers une étude comparative basée sur une grande revue de littérature théorique. Enfin, il est nécessaire d'analyser la gestion de la crise pandémique par la politique fiscale au Maroc et les mesures fiscales mises en place par les pouvoirs publics marocains.

Mot clés : COVID-19 ; effets néfastes ; gestion de crise ; mesures fiscales ; politique fiscale.

ABSTRACT

More than a health pandemic, COVID-19 is considered a real health, economic and social crisis that will represent one of the most important facts of the 21st century. In addition to the human losses caused by this epidemic, the harmful economic and social impact of this crisis has affected the world economy in a remarkable way. Aware of the seriousness of the effects of this crisis at all levels. Morocco, like other countries, was among the first to put in place health, economic, social and fiscal measures on which our article will focus, the main objective of which is to first conceptualize the notion of ``Crisis`` as well as recalling the history of previous pandemics that the world has known, then discussing the measures taken by the Moroccan authorities, and comparing them with those taken by the countries of the MENA region to deal with the crisis of the Coronavirus, through a comparative study based on a major theoretical literature review. Finally, it is necessary to analyze the management of the pandemic crisis by tax policy in Morocco and the tax measures put in place by the Moroccan public authorities.

Keywords : COVID-19 ; harmful effects ; crisis management ; tax measures ; tax policy.

Introduction

Pour la première fois depuis 1918, le monde entier se trouve confronté à une pandémie, engendrant des effets néfastes à tous les niveaux : sanitaire, économique, social, politique et financier d'une manière très remarquable.

Le premier cas de l'épidémie respiratoire nommée Coronavirus (COVID-19) a été détecté en 1^{er} décembre 2019 à Wuhan en Chine, enregistrant un taux de mortalité élevé, le virus s'est rapidement propagé sur le territoire Chinois. Quelques temps après, le Coronavirus s'est propagé dans certains pays à travers le monde. L'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020 que cette épidémie propagée aux différentes régions du monde constitue ``*Une épidémie internationale*``. (OUDDA et al, 2020)

A l'échelle internationale, les pertes humaines ont été très graves et massives allant jusqu'à 219 000 de décès et plus de 3 Millions de personnes infectées.

En effet, la crise du COVID-19 était exceptionnelle à tous les niveaux, elle a causé des souffrances humaines considérables et des déséquilibres économiques et sociaux majeurs à travers le monde entier. Depuis la prise de conscience de la diffusion de l'épidémie de Coronavirus, les Etats ont subi un choc sans précédent induisant des changements structurels. Or, tous les pays et tous les secteurs ne sont pas impactés de la même manière. Face à cette crise sanitaire, de nombreux pays ont essayé de mettre en place un certain nombre de mesures de confinement incitant les populations à respecter les règles de distanciation physique ce qui a causé une crise économique inédite. (BENAZZOU, 2020) Les pays ont mis en place des mesures d'accompagnement et d'appui sur tous les plans ayant pour but d'apporter le soutien nécessaire aux entreprises et aux ménages tout au long de la période de la crise pandémique du COVID-19.

Le Maroc est parmi les premiers pays qui ont pris ces mesures avant même que la crise du Coronavirus se propage dans le territoire marocain, à travers l'instauration de l'Etat d'urgence sanitaire mais également la création d'un Comité de Veille Economique (CVE) par les pouvoirs publics marocains, ce comité avait pour objectif principal d'anticiper les répercussions sanitaires, médicales, économiques, sociales et financières de la crise du COVID-19 sur l'économie marocaine, il est donc chargé d'identifier les mesures appropriées en termes d'accompagnement et de suivi.

Les mesures de riposte des gouvernements pour faire face aux retombées à cette la crise étaient nombreuses. Ainsi, notre préoccupation primordiale dans cet article est de répondre aux

interpellations suivantes : **Comment le gouvernement marocain a pu faire face à la crise pandémique du COVID-19 ? Quelle sont les retombées de la crise du Covid 19 sur l'économie marocaine ? Et quelles sont les mesures de la politique fiscale pour gérer la crise ?**

Pour répondre à ces interpellations, nous allons suivre l'enchaînement suivant : nous allons commencer par la présentation d'un aperçu théorique sur les crises mondiales en mettant l'accent sur la gestion fiscale du Coronavirus par les Etats, en le considérant comme une épidémie qui a engendrée une crise mondiale.

Par la suite, et dans un second lieu, nous allons présenter les mesures de riposte prises par les pouvoirs publics marocains pour faire face à la crise du COVID-19 pour ensuite les comparer avec celles prises par les pays de la région MENA en prenant un échantillon de pays, c'est-à-dire que nous allons procéder à une étude comparative entre pays.

Enfin, nous allons présenter les retombées de la crise du COVID-19 sur l'économie marocaine pour passer aux mesures d'appui et d'accompagnement fiscal accordées aux entreprises et aux ménages.

1. Cadre conceptuel de la gestion fiscale du Coronavirus par les Etats

1.1. Aperçu théorique sur les crises mondiales

1.1.1. Conceptualisation de la notion crise

Généralement, la notion de la crise se définit par : *« Une situation d'anomie provoquée par le changement »* elle s'oppose à celle de *« Normalité »*. (TARDY, 2009). Une situation est considérée une crise si elle présente des anomalies, c'est à dire ce qui s'écarte de la norme, de la règle, de la régularité et de tout ce qui est normal.

Le terme *« crise »*, émane de deux origines différentes. En effet, *« crisis »*, en latin, désigne une manifestation violente, c'est à dire un changement brutal d'une maladie. Ainsi, *« krisis »*, en grec, ce terme fait référence à la décision et à l'action de faire un choix. (SALAMATE, 2020)

En revanche, si on veut définir une situation de crise, on peut dire qu'elle désigne une situation de déséquilibre, c'est une période difficile qui peut être marquée par un trouble ou un dysfonctionnement.

Pour Bundy (2017), une crise peut être définie comme : *« un événement perçu par toutes les parties prenantes comme un événement inattendu, perturbateur qui menace les orientations et les objectifs des organisations et qui peut avoir des impacts sur le bon fonctionnement sur ces dernières »*. Là, il s'agit dans cette définition de la notion de la crise au niveau d'une organisation

et d'une entité organisée qui contient un ensemble d'activités d'un certain nombre de personnes afin d'atteindre des objectifs communs, et ce à travers une division du travail et une hiérarchie des responsables.

Dans notre article, nous nous intéressons à l'étude de la gestion de la crise d'un point de vue macroéconomique global c'est à dire au niveau national.

Une situation de crise doit absolument avoir une réaction de la part des parties prenantes. À travers les années, et du point de vue théorique, de nombreuses crises de tout ordre ont marqué l'histoire au niveau international. A titre d'illustration, des théories ont été formulées et développées par des penseurs et des théoriciens depuis un siècle et demi pour essayer de gérer des situations de déséquilibre : Marx et sa *``Théorie de la baisse du taux de profit``* qui est développée en 1867, *``La théorie des cycles économiques``* de Kondratiev développée en 1926, Keynes et sa fameuse *``Théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie``* développée en 1936 en plus d'autres théories. (DUBAR, 2011).

Ces théories ont constitué des réponses à des situations de crise et qui sont considérées comme des analyses qui suivent un état de rupture, un moment complexe caractérisé par des déséquilibres et des dysfonctionnements.

Trois grandes principales crises ont marqué l'histoire des crises dans le monde, la crise de 1873 appelée *``Crise bancaire de mai``*, elle a démarré le vendredi 9 mai à la Bourse de Vienne, elle est caractérisée par la faillite d'une centaine de banques autrichiennes, qui étaient pratiquement incapables de récupérer les fonds hypothécaires sur l'immobilier.

Cette crise s'était étalée jusqu'à l'année 1896, et était connue sous le nom de *``La grande dépression``* ou *``La grande déflation``*, il s'agit d'une période de récession économique mondiale entre 1873 et 1896. (PLIHON, 2013)

La crise de 1929 était une crise économique de surproduction, elle a constitué une nouvelle rupture qui est très profonde par rapport à la première crise de grande dépression qui était à l'origine d'une très longue période (1973-1986) et qui était caractérisée par une stagnation économique aux États-Unis et en Europe.

Quant à la crise financière (2007-2008), cette dernière a été caractérisée par la faillite de plusieurs établissements financiers, Les États devaient intervenir pour sauver leurs économies ce qui a engendré des crises au niveau de la dette publique de plusieurs pays en provoquant une récession touchant l'ensemble des pays à travers le monde.

À ces trois grandes crises économiques et financières, on rajoute dans notre article une quatrième crise mondiale qui a bouleversé les pays et qui a profondément impacté la stabilité

de toutes les économies tant au niveau national qu'au niveau international. Cette crise est une crise épidémique sanitaire qui a touché le monde entier, il s'agit bien de la crise du Coronavirus la COVID-19, sa gestion fera l'objet d'étude de notre article scientifique.

Mais avant d'analyser cette crise, il est nécessaire de présenter un petit historique des pandémies précédentes à l'échelle mondiale.

1.1.2. Les principales pandémies qui ont marqué l'histoire

Le 20e siècle a connu des pandémies mortelles qui ont profondément touché les pays à travers le monde, on cite `` *La grippe espagnole* `` qui est apparue en 1918. Cependant, le 21e siècle a été marqué par la propagation d'un certain nombre de crises pandémiques dont les effets étaient néfastes. (OUDDA et al, 2020). Le coronavirus du `` *Syndrome Respiratoire Aigu Sévères* `` ou (SRAS) apparu en 2002, la grippe aviaire ou (H1N1) en 2009 et le fameux virus (Ebola) qui a marqué la période (2013-2014).

- **La grippe espagnole :**

Cette pandémie s'était propagée dans le monde entier durant les années (1918-1920) et a entraîné des conséquences économiques et sociales néfastes, plus de 500 milles personnes ont été touchés par ce virus de la grippe espagnole, soit 30% de la population mondiale et près de 50 Millions de personnes ont été décédés.

Notons bien que le Maroc a été également impacté par la pandémie au point que plusieurs villages du Rif ont été entièrement dépeuplés.

- **Le coronavirus du Syndrome Respiratoire Aigu Sévère (SRAS) :**

Le SRAS est une épidémie qui se caractérise par une maladie virale contagieuse qui trouve ses origines à Foshan en Chine sur la période (2002-2004).

Le Coronavirus s'est propagé à partir du mois de novembre 2002 en présentant un bilan de plus de 9000 personnes affectées et de 800 pertes humaines.

Le virus a causé un taux de mortalité qui a atteint 9,7%, la majorité des cas ont été infectés en Chine avec plus de 5300 cas, Hong Kong avec plus de 1700 cas, Taiwan avec plus de 300 cas et au Canada avec plus de 250 cas. (OUDDA et al, 2020)

- **La grippe aviaire (H1N1) :**

L'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré en 2009 que le virus de la grippe aviaire (H1N1) et une pandémie mondiale, et ce après 3 mois de l'apparition des premiers cas en Amérique du Nord en mois de mars sur la même année. (OUDDA et al, 2020)

- **Virus Ebola :**

Le virus Ebola par sa sévérité et sa gravité, est considéré comme la pandémie la plus dangereuse de toutes les pandémies. Le premier cas a été enregistré en Afrique de l'Ouest en (2014-2015) et il a engendré plus de 11 300 décès vers la fin de l'année 2016 sur plus de 28 000 cas confirmés avec un taux de létalité qui dépasse 39%. (OUDDA et al, 2020)

Il est important de mentionner que plusieurs mesures ont été mises en place par le Maroc pour faire face aux virus épidémiologiques, notamment celles de sensibilisation des citoyens afin de gérer la propagation du virus Ebola sur le territoire marocain.

1.2. La gestion fiscale du coronavirus par les pays dans le monde

L'épidémie du COVID-19 est une crise sanitaire qui est provoquée par une maladie infectieuse majeure d'origine virale et bactérienne affectant l'être humain. Le COVID-19 était appelé 2019-nCoV, par la suite il a pris officiellement le nom SARSCoV-2 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) à cause de sa proximité phylogénétique avec le SARS-CoV, et la maladie est donc appelée la COVID-19 pour Coronavirus Disease en 2019.

Figure 1 : La chronologie de l'infection COVID-19 au monde.



Source : (Davenne E. et all, 2020)

Après son apparition le 1^{er} décembre 2019 à Wuhan en Chine, devenue pandémie après quelques mois seulement le monde entier a été obligatoirement soumis à des mesures strictes

de confinement. Ceci a causé une grande récession dans les quatre coins du monde. (FASLY, 2021).

Plus d'un an après la propagation du virus dans le monde, ce dernier en subit toujours les dégâts, la COVID-19 est peu grave pour une catégorie de population et s'aggrave avec sa confrontation avec d'autres facteurs, notamment l'âge, la situation sanitaire de la personne et ses conditions sociales. Certaines personnes, l'impact économique, social et sanitaire de la pandémie devient beaucoup plus grave en raison de leurs conditions de santé, d'emploi ou même de logement. Les mesures universelles ne prenaient pas en compte ces facteurs et ont été pratiquement inadaptées aux contextes, qu'elles soient géographiques, culturelles ou mêmes politiques. (CAMBON ;2021)

En pleine situation de crise, une approche globale et universelle a été pratiquée partout dans le monde : Fermeture des lieux publics et les espaces d'enseignement, confinement généralisé et distanciation physique en évitant tout contact entre les personnes, et ceci était appliqué sur une longue période afin de limiter que le virus soit propagé dans le monde et au niveau de chaque pays. Comme il s'agit d'un virus qui touche la santé de la population, ces mesures avaient pour but d'éviter la saturation hospitalière également en soins intensifs. (CAMBON, 2021)

Notons bien que la COVID-19 a causé près de 3,2 Millions de morts à travers le monde ; âgés presque de plus de 60 ans et/ou souffrent déjà des maladies et ont des problèmes de santé. A l'heure de l'écriture de ces lignes, en date du 10 février 2022, presque 403 240 232 cas de COVID-19 ont été enregistrés et plus de 5 777 100 personnes en sont décédées à travers le monde.

Quand il s'agit d'une situation de crise de tout type : Sanitaire, économique, financière, sociale...etc. Il faut absolument réagir, et là une notion très importante rentre en jeu, celle de la « *Gestion de la crise* ». Au niveau théorique ; trois approches sont à distinguer quand on parle du management de la crise.

La théorie de la planification dans la gestion de la crise, est définie par l'auteur Faludi (1973) comme « *Le processus permettant de déterminer les actions futures appropriées* », autrement dit, il s'agit d'anticiper des réactions rapides face à la situation de crise.

Selon Wildavsky, cette théorie de planification va permettre de comprendre de la manière la plus simple possible la situation à laquelle on est confronté, mais également prendre rapidement les mesures les plus adéquates pour faire face à ce genre de situations.

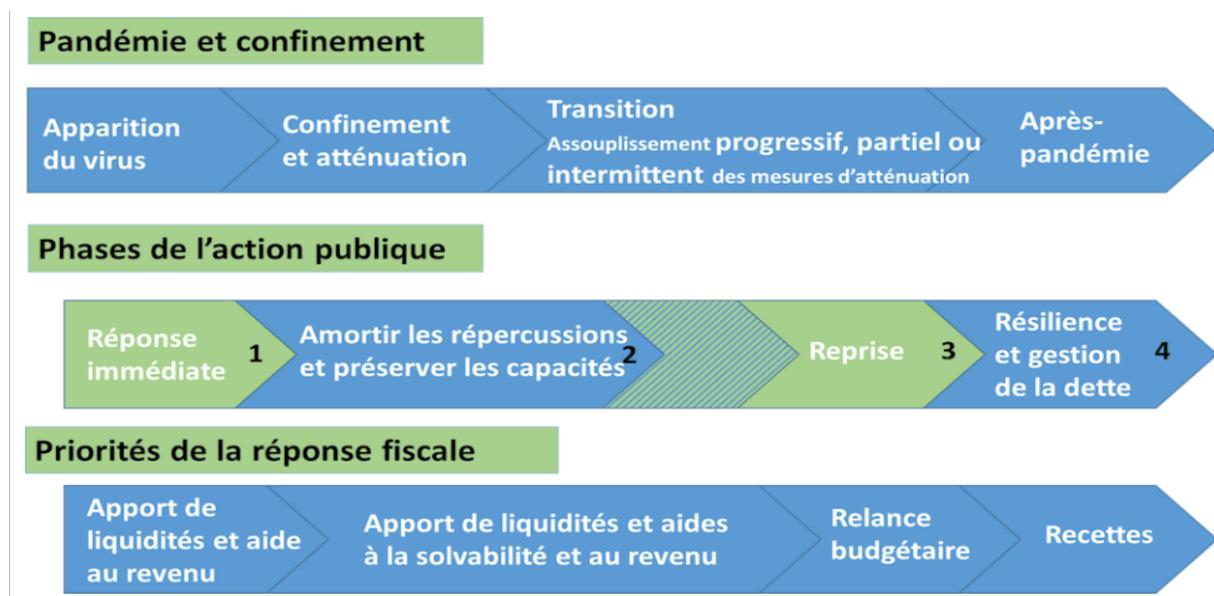
La gestion de crise a pour finalité de limiter les dégâts et les conséquences néfastes de la crise ainsi de réduire le temps de la réaction collective et arriver à ce que l'on appelle « *Le retour à*

la normale ». Cette réaction considérée comme rapide doit avoir comme référence un dispositif particulier connu sous le nom de « *La planification d'urgence* », cette dernière consiste à répondre à une situation de crise et veille à ce que l'organisation soit prête pour affronter efficacement et rapidement le choc externe, il s'agit d'anticiper les outils et les mesures à prendre en compte afin d'assurer la sécurité des personnes et les biens, or ces mesures mises en place par les Etats sont toujours relatives et proportionnelles, chose qui pourra faire l'objet de grands débats, et ce durant les mois et les années qui suivront la crise du coronavirus. En effet, ce qui fait la proportionnalité des mesures, ce sont les sanctions en cas du non-respect de ces mesures et leurs manières d'application en pratique. (BOUHON, 2020)

Rappelons que parmi les pays du monde, presque 99% ont été touchés par la pandémie du COVID-19, cette dernière a vu le jour vers la fin de l'année 2019 et se poursuit jusqu'au jour d'aujourd'hui, en 2022.

En revanche, du moment où les mesures sanitaires face au coronavirus sont toujours provisoires, il paraît que la Belgique par exemple comme d'autres pays était confronté à une situation inédite d'incertitude et prenait des mesures sanitaires strictes et fortes qui visaient l'interdiction du contact physique entre les personnes « *Distanciation sociale* » afin de limiter la propagation du virus et gérer les services hospitaliers pour essayer le maximum possible de baisser le taux de mortalité. (BOUHON, 2020)

Figure 2 : Phases schématiques de l'action publique pendant la pandémie.



Source : (OCDE, 2020)

Pour comprendre et analyser le schéma ci-dessus, nous pouvons dire qu'après la mise en place et les mesures préventives sanitaires et du confinement, il existe quatre grandes phases de l'action publique qui sont à distinguer et à anticiper lorsqu'on parle des actions publiques mises en œuvre pendant la période de la crise pandémique. Ces propositions expliquent l'évolution de la pandémie ainsi que les réponses apportées par les pouvoirs publics, en mettant l'accent sur la gestion fiscale de la crise pandémique de la COVID-19 pour soutenir l'économie durant cette période. (OCDE,2020)

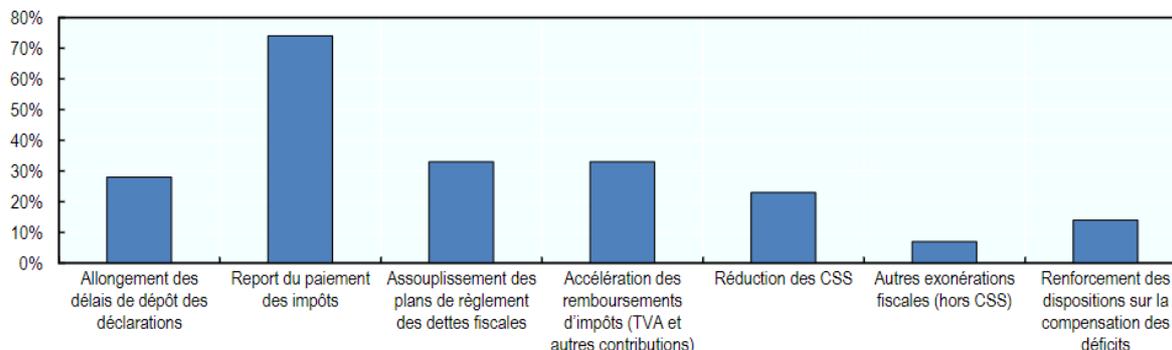
Au cours de la première phase (Phase 1), à savoir la réponse immédiate, elle est basée sur l'apport du soutien financier et l'aide au revenu qui devaient évoluer d'une manière progressive dans le but d'atténuer les effets néfastes du confinement pour arriver à la deuxième phase, les systèmes fiscaux ont un rôle très essentiel en rapportant un appui financier aux entreprises et aux ménages. Néanmoins, la politique fiscale, fait désormais partie du plan d'action qui met en place la réunion des politiques fiscales, sanitaires, monétaires et financière (Phase 2). Les pouvoirs publics ont fait des interventions très importantes pour limiter les dégâts financiers engendrés par les effets du confinement, et essayer de relancer l'économie. Les mesures varient en fonction de la situation de chaque pays. (OCDE, 2020)

Une fois que les gouvernements se trouvent dans une phase de reprise (Phase 3), des dispositifs financiers des finances publiques pourront être anticipé, raison pour laquelle une attention très particulière sera consacrée au renforcement de l'action de la résilience (Phase 4). Cette phase est caractérisée par la mise en place de la politique fiscale pour relancer l'économie à travers le redressement financier des finances publiques. (OCDE, 2020)

Il faut mentionner que ces quatre phases de l'action publique durant la crise pandémique présentées par le rapport de l'OCDE en 2020, peuvent se recouper en partie, et peuvent également varier d'un pays à un autre selon sa situation. Par ailleurs, ces plans de l'action publique facilitent la programmation des mesures en fonction des circonstances qui évoluent de temps à autre.

Graphique 1 : Principales mesures fiscales destinées à soutenir la trésorerie des entreprises dans les pays de l'OCDE et du G20.

Pourcentage des pays de l'OCDE et du G20 en présentant chaque type de mesures.



Source : Base de données de l'OCDE sur la politique fiscale face au COVID-19.

D'après la figure ci-dessus, nous pouvons remarquer que le report du paiement des impôts constitue la principale mesure fiscale qui a été mise en place par la plupart des pays de l'OCDE et du G20, avec un pourcentage de plus de 70%, l'accélération des remboursements d'impôts et l'assouplissement et la facilitée de règlement des dettes fiscales, sont deux mesures importantes qui ont été prises par la politique fiscale de presque 30% des pays de l'OCDE et du G20. En plus de ces mesures fiscales, il y en a d'autres qui ont été mises en œuvres comme par exemple : autres exonérations fiscales, Allongement des délais de dépôt des déclarations.. etc.

2. Mesures d'urgence prises par les Etats face au Coronavirus

2.1. Panorama des mesures de riposte du Maroc face à la crise du COVID-19

À l'instar de la majorité des pays de l'Afrique et du monde entier, le gouvernement marocain a pu faire face à la pandémie du coronavirus avant même que le virus se propage dans le territoire marocain. Il a officiellement enregistré son premier cas le 2 mars 2020, qui était diagnostiqué chez un citoyen marocain résident au Maroc mais qui était de retour d'un séjour en Italie, un pays qui a été durement touché par l'épidémie du Coronavirus.

- **Mesures préventives sanitaires :**

Ce qui est particulier en ce qui concerne le royaume marocain, c'est ce qu'il n'a pas attendu ce premier cas de contamination pour mettre en place des mesures restrictives de lutte contre la COVID-19. Dès le mois de janvier en 2020, Quand la pandémie a été propagée dans la Chine, un dispositif de plan stratégique préventif a été mis en œuvre par les pouvoirs publics

marocains. En effet ; la gestion de cette crise sanitaire par le Maroc compte tenu du nombre limité de personnes contaminées par le Coronavirus par rapport à l'Espagne par exemple « *Un pays qui est à quelques kilomètres de distance géographique par rapport au Maroc et qui est durement touché par l'impact de ce virus* » mérite qu'on lui prête une grande attention. (ADIMI,2020)

L'auteur Pierre ADIMI dans son article : « *La gestion marocaine de la crise pandémique du COVID-19* » écrit en 2020, évoque les mesures de préventions du Maroc contre la pandémie du COVID-19 en précisant que bien avant la présence du coronavirus sur son territoire, les institutions et les alertes de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ont permis au royaume du Maroc de conduire une démarche d'anticipation dès le mois de Janvier pour lutter contre la COVID-19 alors qu'elle n'était présente qu'en Chine.

Le « *Plan national de la veille et de riposte à l'infection par le Coronavirus 2019-n COV* » a été mis en œuvre par le Maroc et sa mise en place avait pour objectif principal d'organiser l'intervention des secteurs, principalement le secteur de la santé à l'échelle nationale.

Selon ce rapport, le plan national de préparation et de réponse à la crise vise à :

- Prévenir l'entrée du virus sur le territoire national du 2019-nCoV ;
- Détecter les cas contaminés et limiter leur propagation ;
- Organiser une réaction nationale adaptée du système de santé ;
- Renforcer des mesures préventives de contrôle de l'infection notamment en milieu de soins.

Ainsi, le rapport « *La stratégie du Maroc face au COVID-19* » publié en 2020, vise en grande partie une mobilisation générale et nationale de tout l'écosystème sanitaire du royaume et s'articule dans un premier lieu autour de trois grands axes essentiels :

- Détecter de la manière la plus rapide possible les cas et limiter la propagation
- Organiser une réaction nationale adaptée au contexte
- Renforcer les mesures préventives de contrôle de l'infection en milieu de soins

Dans un second lieu ; une série de mesures ont été mises en vigueur le 4 mars 2020, il s'agit de l'interdiction des conférences et des évènements internationaux sportifs et culturels. Tout cela a été accompagné par des campagnes de sensibilisation de la population marocaines sur les précautions d'hygiènes ainsi que les « *Gestes barrières* » à respecter. (ADIMI ;2020)

Le rapport « *La stratégie du Maroc face au COVID-19* » publié en 2020, présente sous forme de Policy Paper la démarche des autorités et les moyens qui doivent être mis en œuvre pour faire face à la crise du COVID-19.

2.2. Comparaison des mesures économiques et sociales marocaines avec les pays MENA

Après la confirmation des premiers cas de COVID-19 dans la région MENA, les États ont essayé de réagir rapidement face à la situation d'une crise inédite, et ont pris des mesures de coordination de collaboration institutionnelles, en créant des départements et des structures interministérielles.

Avant de comparer les mesures économiques et sociales prises par les pays de la région MENA avec celles prises par le Maroc pour faire face à la crise, on commence par la présentation des mesures sanitaires de confinement mises en œuvre par les pouvoirs publics de trois pays en plus du Maroc : l'Algérie, l'Égypte, Arabie Saoudite, que nous présentons sous forme d'un tableau à partir des données officielles du Policy Tracker Pays de l'OCDE.

Tableau 1 : Panorama des mesures de confinement d'un échantillon des pays MENA.

	COUVRE-FEU/ CONFINEMENT/ LIMITATION DES DEPLACEMENTS	GESTES BARRIERES	DEPISTAGE SANITAIRE/ TRAÇAGE/ QUARANTAINE
MAROC	-Couvre-feu total. -Restrictions sur les heures d'ouverture des lieux publics. -Restrictions de voyage dans certaines provinces ou villes.	Port du masque obligatoire dans tous les lieux publics, transports publics et lieux de travail.	L'obligation du Test COVID-19 (PCR et sérologie) pour les passagers entrants.
ALGERIE	Confinement total dans la wilaya de Blida (mars-avril).	Port du masque obligatoire dans tous les lieux publics et espaces publics extérieurs.	L'obligation du test COVID-19 pour tous les passagers entrants. L'obligation de la Quarantaine pour les patients positifs.

	Confinement partiel (couvre-feu) dans toutes les autres Wilayas.		
EGYPTE	Couvre-feu total (mars-juin) Restrictions sur les horaires d'ouverture pour les lieux publics.	Port du masque obligatoire dans tous les lieux publics et dans les transports publics et privés.	L'obligation du test COVID-19 pour tous les passagers entrants. L'obligation de la Quarantaine pour les patients positifs.
ARABIE SAOUDITE	Confinement total (mars-mai). Couvre-feu nocturne (mai-juin).	L'obligation du port des masques dans tous les lieux publics. Caméras thermiques de détection de la fièvre dans les aéroports et au passage des frontières terrestres.	Test COVID-19 est obligatoire pour les passagers entrants. Quarantaine obligatoire pour les passagers entrants (2 jours). Application de traçage sanitaire proposée.

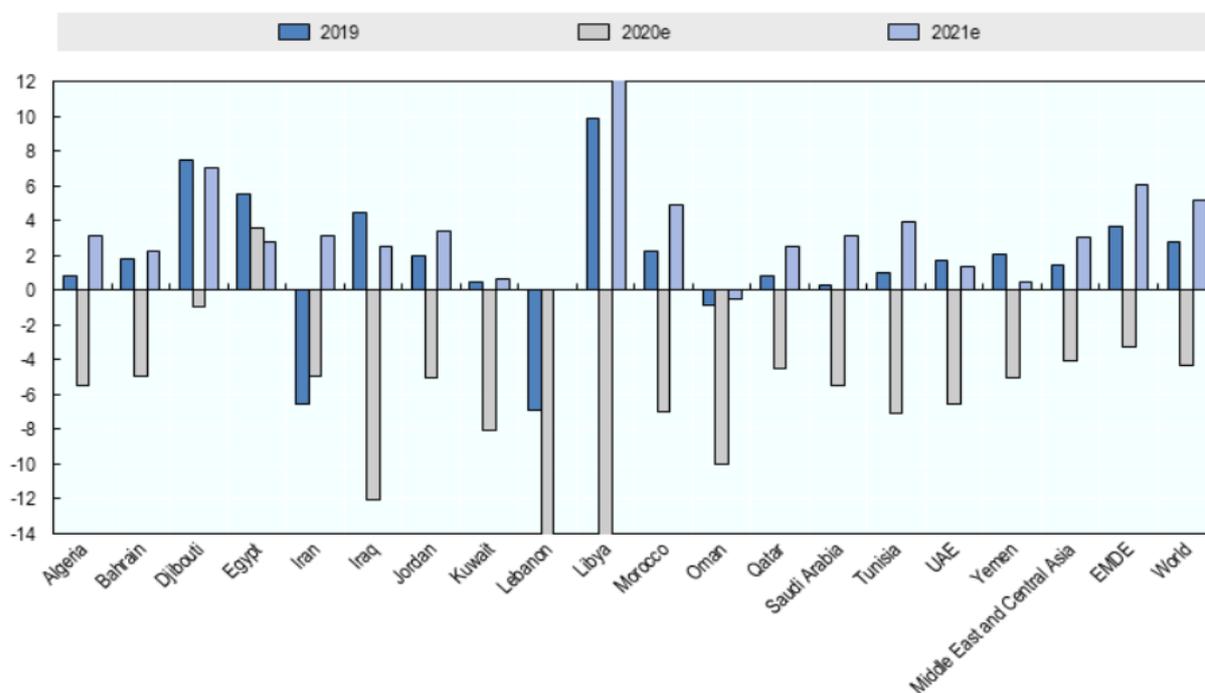
Source : Réalisé par nos soins sur la base des sources officielles du Policy Tracker Pays de l'OCDE.

Enfin d'anticiper les répercussions direct et indirect de la pandémie du COVID-19, d'autres mesures ont été mise en œuvre à savoir la création des comités scientifique et techniques pour suivre l'évolution de la situation pandémique.

La Tunisie, par exemple a créé un comité sous forme d'une autorité nationale chargé du suivi de l'évolution des répercussions de la pandémie de COVID-19 qui a réuni des responsables et des cadres de tous les ministères dans l'objectif de lutter contre là COVID-19.

Avant de faire notre étude de comparaison, il est nécessaire d'évoquer les retombées du COVID-19 sur l'économie des pays de la région MENA.

Graphique 2 : Le Produit Intérieur Brut dans certains pays MENA pour les années 2019, 2020 et 2021.



Source : Fonds monétaire international, World Economic Outlook Database, Octobre 2020

D’après le graphique, nous pouvons remarquer que l’année 2020 a enregistré une chute du Produit Intérieur Brut (PIB) au niveau de tous les pays de la région Mena, en raison de la crise sanitaire mondiale du Coronavirus qui a marqué cette année. Tous les pays à travers le monde, ont pris des mesures sanitaires, économiques, sociales, fiscales face à cette crise inédite.

Pour comparer les mesures économiques et sociales que les Maroc a pris pour faire face à la crise du coronavirus par rapport aux pays de la région Mena. Nous avons pris un échantillon de manière à comparer un pays du Maghreb à savoir : L’Algérie, et un pays du Moyen-Orient à savoir : Egypte, et un pays du Conseil de Coopération du Golfe (CCG) à savoir : L’Arabie Saoudite.

Nous allons commencer par la présentation des différentes mesures mises en place par chaque gouvernement de notre échantillon et par la suite nous allons faire notre analyse comparative du Maroc par rapport à ces pays de la région Mena que nous avons choisi.

- **L'ALGERIE :**

La Banque centrale d'Algérie a baissé son taux d'intérêt directeur en passant de 3,25% à 3% avec un taux de réserve qui a passé de 8% à 6%, le gouvernement a aussi avancé que les institutions financières peuvent accorder des facilités de remboursements des dettes notamment pour les clients impactés économiquement par la pandémie du COVID-19. Les échéances de paiement des taxes des PME ont toutes été reportées. Pour ce qui est des mesures sociales, un plan de redressement qui comprend 20 Milliards de Dollars d'indemnité pour les citoyens algériens qui se sont trouvés sans emploi à cause de la crise, une indemnité de 11,5 Milliards de Dollars sous forme de transferts vers la classe pauvre ainsi que 16,5 Milliards de Dollars sous forme de primes accordées aux personnels de santé.

- **L'EGYPTE :**

La Banque centrale d'Egypte a pris certaines mesures établissant des crédits à un taux d'intérêt faible. Ainsi, un dispositif financier qui s'élève à 1,2% du PIB a été mis en place, dans l'optique de soutenir les ménages qui sont les plus touchés par les effets de la pandémie.

Au niveau social, le programme d'assistance comprenait 60 000 ménages, et des fonds accordés à plus de 1,5 Millions de citoyens qui travaillent dans le secteur informel.

Les personnes qui travaillent dans le secteur touristique ont également reçu un fonds d'urgence sous forme de subventions et d'aides d'une valeur de 50 Milliards EGP.

- **L'ARABIE SAOUDITE :**

L'autorité monétaire d'Arabie Saoudite (SAMA) a mis en place un certain nombre de mesures permettant aux institutions financières de limiter les effets négatifs de la crise, en leur demandant de financer à travers l'accord des crédits au secteur privé et de faciliter l'accord des prêts sans charges en faveur des entreprises impactées par la crise. Cette action est financée par un plan financier de 100 Milliards de riyals saoudiens.

En ce qui concerne les compagnies industrielles, un fonds de développement a été créé en faveur du secteur de tourisme. En outre, un fond de 9 Milliards de riyals saoudiens (environ 2,4 Milliards de Dollars) a été consacré à la prise en charge d'une partie des salaires du secteur privé dans les secteurs les plus impactés par la crise. En effet, le gouvernement s'est engagé à prendre en charge presque 60% des salaires et ce pour une période de trois mois dans le but d'éviter que les entreprises licencient leurs employés. Ainsi, un dispositif couvrant presque 70% des travailleurs saoudiens des entreprises les plus touchées, et presque 50% de ceux des institutions les moins touchées. Notons bien qu'en mois de juillet 2020, presque 90 000

institutions financières et plus de 480 000 citoyens saoudiens ont pu bénéficier d'un appui et d'une aide financière.

- **LE MAROC :**

La banque centrale du Maroc appelée Bank Al Maghrib (BAM) a baissé le taux directeur à 1.5%, a essayé de suspendre les remboursements des emprunts pour les PME, et a également appelé les banques à ne pas verser les dividendes en 2019, pour conserver les fonds pour faire face à l'impact financier de la pandémie. Par ailleurs, des prêts à un taux d'intérêt nul ont été accordés aux PME pour les soutenir.

Sur le plan social, un fonds a été spécialement créé à hauteur de 3% du PIB, financé par le gouvernement marocain et des participations et contributions des volontaires du secteur public et privé ainsi que des citoyens, un report des paiements des impôts sur le revenu, les travailleurs affiliés à la CNSS qui se trouvent en situation de chômage ont bénéficié d'une indemnité mensuelle à cause de la crise en plus des fonds en faveur des ménages du secteur informel.

Notons bien que le Maroc était le premier pays qui a réussi à mobiliser toutes les ressources disponibles pour faire face à la crise avec un montant de 3 Milliards de Dollars (environ 3% du PIB). Vers la fin du mois d'Aout, la banque européenne a décidé d'accorder un fond d'urgence d'une valeur de 100 Millions EUR pour soutenir le plan d'urgence de réaction du gouvernement marocain, il s'agit de la première tranche d'un dispositif financier d'une valeur de 200 Millions EUR.

3. Gestion de la crise pandémique par la politique fiscale au Maroc

3.1. Retombées de la crise du COVID-19 sur l'économie marocaine

L'économie marocaine dépend fortement du commerce extérieur et de la mondialisation, le Maroc a été impacté d'une manière directe par les effets de la pandémie du COVID-19. Heureusement qu'il n'a pas vécu des crises pandémiques aussi fortes qu'auparavant mais il est important de noter que les effets de la COVID-19 ont dépassé de loin ceux de la crise financière internationale de 2008.

Nous évoquons dans ce qui suit les répercussions et les retombées du coronavirus sur l'économie marocaine. L'économie du Maroc a été durement impactée par la crise sanitaire du coronavirus, la situation macroéconomique a eu un recul à tous les niveaux sur l'ensemble de ses activités économiques d'une manière très profonde.

3.1.1. Au niveau de la croissance du PIB

La croissance du PIB marocain a chuté depuis l'apparition de la crise du coronavirus, à cause de la propagation du virus mais aussi du prolongement de la période du confinement.

Selon le Haut-Commissariat au Plan (HCP), la croissance économique marocaine a diminué de 8,9 points au 2^e trimestre de 2020, par rapport au premier trimestre de même année.

Cette baisse est due à la chute de la valeur ajoutée agricole de -4,4%, qui s'explique par les faibles récoltes des productions végétales. Quant au secteur secondaire, le rythme de la croissance des industries manufacturières a connu une dégradation, ainsi, la croissance du secteur tertiaire est restée modérée avec un taux qui n'a pas dépassé 2,6% durant le premier trimestre de l'année 2020.

Cette situation se traduit par une perte globale nationale de 29,7 Milliards de Dirhams pour ce qui est du premier trimestre de 2020 au lieu de 15 Milliards de Dirhams prévue en avril 2020, évoque le (HCP) dans sa publication à propos des prévisions trimestrielles de la croissance économique pour le premier et le 2^e trimestre 2020.

3.1.2. An niveau du commerce extérieur

Les effets de la pandémie du COVID-19 ont été néfastes et ont frappé les secteurs clés de l'économie nationale surtout au niveau du commerce international qui a été impacté d'une manière très significative.

Cette crise pandémique a été caractérisée par une baisse de la demande étrangère, des perturbations au niveau des exportations ainsi que la suspension de plusieurs secteurs qui exportent et qui consomment les biens importés.

Pour mieux illustrer les retombées de la crise sanitaire sur le commerce extérieur, le tableau ci-dessous nous donne des chiffres à propos des exportations et des importations du Maroc en comparant entre le premier trimestre 2020 et celui de 2019.

Tableau 2 : Résultats de la balance commerciale fin Mars 2020.

	Janvier-Mars		Evolution	
	2020	2019	Valeur	%
Importations en MDH	117 349	123 667	-6 318	-5.1
Exportation en MDH	68 217	76 329	-8 112	-10.6
Solde en MDH	49 132	-47 338	1 794	3.8
Taux de couverture (TC) en %	58.1	61.7	-	-

Source : Office de Change, Indicateurs des échanges extérieurs Mars 2020, Page 1

Selon ces statistiques publiées par l'office de change pour ce qui est de la période de fin mars 2020 par rapport à la même période en 2019, on remarque bien que les importations ont chuté de 5,1% soit -6318 MDH, pour s'établir à 117 349 MDH contre 123 667 MDH un an auparavant. Ce recul trouve son explication dans la baisse des achats dans la majorité des secteurs ce qui traduit une chute de la demande extérieure.

Du côté de l'offre extérieure, les importations ont connu une baisse de 10,6% soit -8 112 MDH, Pour s'établir à 68 217 MDH au premier trimestre 2020 contre 76 329 MDH pour l'année 2019. Cette différence de solde entre les exportations et les importations a enregistré un déficit commercial à la hausse de 3,8% soit 1 794 entre les soldes des deux premiers trimestres de 2020 et 2019, avec respectivement 49 132 MDH et -47 338 MDH.

En revanche, la situation des échanges commerciaux s'est dégradée de plus en plus durant le confinement et le prolongement de sa durée, cela est dû à plusieurs facteurs, comme l'arrêt de plusieurs secteurs en plus de la fermeture des frontières du pays.

Ces facteurs ont eu un impact significatif sur les exportations qui ont connu des effets néfastes sur plusieurs secteurs, comme le secteur de l'automobile, le textile, l'industrie mécanique et électrique... etc. Du côté des importations, ces dernières ont subi un choc en matière d'achat de produits céréaliers en raison de la sécheresse dont souffre le Maroc.

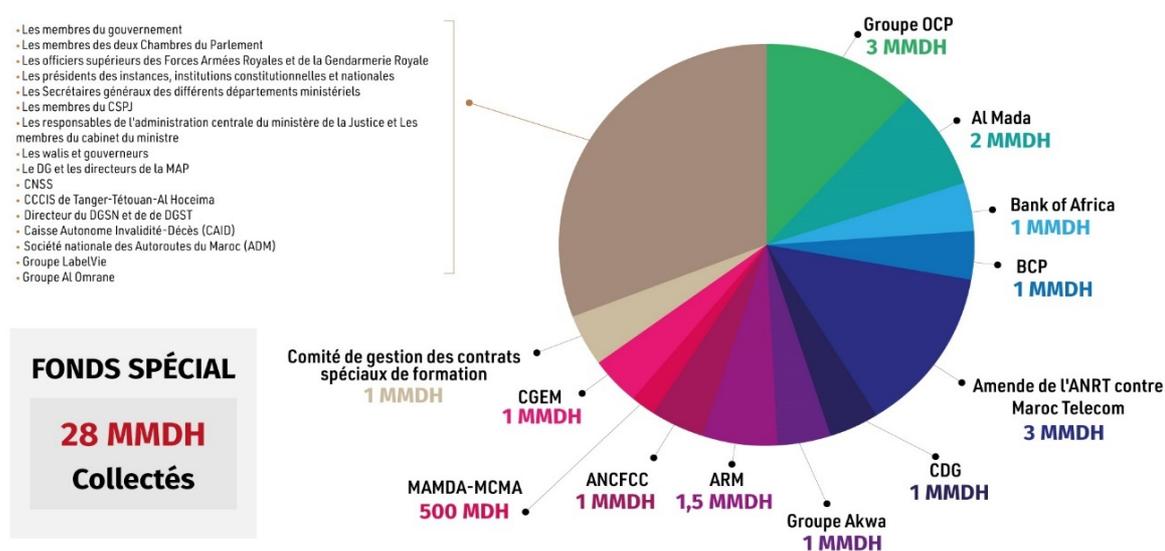
3.2 Les mesures fiscales prises par les pouvoirs publics face à la crise du COVID-19

Face à la crise du Coronavirus, plusieurs mesures ont été mises en œuvre par les pouvoirs publics marocains. Avant d'évoquer les mesures fiscales et les efforts de l'Etat face à la crise, il est nécessaire de présenter d'abord les mesures d'accompagnement économiques et sociales. En effet, un Comité de Veille Economique (CVE) a été mis en vigueur dès le 11 mars 2020, et qui a pour mission réel suivi des répercussions de la crise sanitaire sur l'économie marocaine, ainsi qu'identifier des mesures en termes d'accompagnement des secteurs impactés afin d'anticiper les impacts économiques directs et indirects du coronavirus sur l'économie nationale. Ce comité a été mis en place au sein du Ministère de l'Economie des Finances et de la Réforme de l'Administration, il est composé de sept autres ministères : La Fédération Générale des Entreprises Marocaines, Banque Al Maghrib, le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Santé en plus d'autres institutions et ministères.

Depuis sa mise en place, le Comité de Veille Economique a tenu des réunions qui avaient comme propositions un certain nombre de mesures qui peuvent être résumées comme suit : Suite au décret 2.20.269, en application des hautes instructions de sa Majesté le Roi, que Dieu l'Assiste, un "Fonds Spécial" doté de 10 Milliards de Dirhams, a été créé pour la gestion de la pandémie du COVID-19.

La figure ci-dessous illustre les détails des contributions au Fonds Spécial de Gestion de la pandémie du COVID-19 le 26 mars 2020 selon le décompte de la MAP.

Figure 3 : Fonds Spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus.



Source : Décompte de la MAP.

Il était réservé à la prise en charge des dépenses de mise à disposition médicale notamment en termes d'infrastructures adéquates et de moyens à mettre en place en cas d'urgence.

Après la 2^e réunion du Comité de Veille Economique le 16 mars 2020, les personnes salariées affiliés à la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale (CNSS) et qui se sont trouvés en situation d'arrêt d'activité, ont bénéficié d'une indemnité mensuelle forfaitaire de 2000 Dirhams net des prestations de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) et des allocations familiales et ce jusqu'au mois de juin 2020. Notons bien que cette prestation est assurée par le fonds spécial.

En ce qui concerne les mesure en faveur des entreprises, les Petites et Moyennes Entreprises (PME), les Très Petites et Moyennes Entreprises (TPME), les professions libérales, des mesures ont été prises en compte à titre d'exemple : La suspension du paiement en ce qui concerne les charges sociales jusqu'au 30 juin 2020, en plus du remboursement des échéances des crédits bancaire jusqu'au 30 Juin sans pénalités ni paiements de frais, et l'activation d'une option d'octroi des crédits par les banques et garantie par la caisse centrale de garantie (CCG).

Les auto-entrepreneurs impactés par la pandémie ont également bénéficié d'une mise en place des crédits à un taux de 0% qui peuvent attendre un montant atteindre un montant de 15 000 Dirhams.

Par ailleurs, l'accès à l'Internet Haut Débit par les personnes a permis aux parties prenantes d'assurer une grande continuité pédagogique dans les établissements de tous les cycles ainsi que les universités, en ce qui concerne l'enseignement supérieur les cours sont assurés en vidéoconférence. (ADIMI, 2020)

Nous allons présenter maintenant les mesures fiscales concernant le dépôt de déclaration annuelle en fiscalité locale. Le contribuable local désigne toute personne physique ou morale qui est susceptible d'être assujettie aux taxes locales.

➤ **Dépôts de déclarations annuelles en fiscalité locale avant et après l'état d'urgence sanitaire :**

Le 24 mars 2020 et avant la mise en place du décret-loi numéro 2. 20. 292, beaucoup de choses ont changé, le contribuable était soumis à des conditions très particulières par rapport aux normales en raison de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire. (BOUTOUMILATE, 2020)

3.2.1 Les normes régissant le dépôt des déclarations annuelles dans les conditions normales

Conformément aux dispositions de la loi numéro 47- 06, les devoirs juridiques qui sont regroupés sous la nomination ``Obligations des contribuables``. Ces devoirs doivent souscrire

des déclarations auprès des services fiscaux qui gèrent l'assiette de taxe locale est portent sur les modalités et les délais de paiement que nous n'évoquerons pas dans notre analyse.

❖ **Les obligations des contribuables liées aux taxes locales gérées par l'Etat :**

Notons bien que l'Etat gère trois taxes qui sont communales dont la Direction Générale des Impôts (DGI) en gère l'assiette et la Trésorerie Générale du Royaume (TGR) en gère le recouvrement. Quand on parle de ces taxes, nous parlons précisément de la taxe d'habitation (TH), la Taxe des Services Communaux (TSC) ainsi que la Taxe Professionnelle (TP). Les déclarations de ces taxes de la part des contribuables (Personne physique et morale) doivent être déposées auprès de la direction générale des impôts. (BOUTOUMILATE, 2020)

➤ **En ce qui concerne les déclarations des entreprises :**

Dans le cas normal, les entreprises concernées (Personne morale) par le paiement de la taxe professionnelle doivent mettre à la disposition de la Direction Générale des Impôts les déclarations suivantes :

Commençons par la déclaration en cas de chômage total ou partiel pour un délai maximal qui ne doit pas dépasser le 31 juin de l'année.

La déclaration de cessation, session, transformation de la forme juridique ou transfert d'activité dans un délai de quarante-cinq (45) jours, dans le cas du décès du redevable, le délai est de trois (3) mois déclarations par les ayants droit et ce à compter à partir de la date du décès.

La déclaration d'inscription de la taxe professionnelle dans un délai maximal de trente (30) jours qui suivent la date du début de l'activité.

➤ **En ce qui concerne les déclarations présentées par les ménages :**

Toujours dans le cas normal et toujours avant la période de la pandémie du COVID-19, les ménages (personnes physiques) concernés par le paiement de la taxe d'habitation doivent mettre à la disposition de la direction générale des impôts les déclarations suivantes :

Commençons par la déclaration de propriété dans un délai qui ne dépasse pas le 31 janvier de l'année qui suit celle du changement.

La déclaration des additions de construction dans un délai qui ne doit pas dépasser le 31 janvier de l'année qui suit celle de l'opération.

Pour ce qui est des obligations des contribuables qui sont liés aux taxes locales gérées par les collectivités territoriales, nous n'allons pas rentrer dans les détails au niveau de ce point parce que ce n'est pas l'objectif de notre analyse dans notre article.

On passe maintenant aux dépôts des déclarations annuelles par le contribuable local après la mise en place de l'état d'urgence sanitaire.

3.2.2 Les normes régissant le dépôt des déclarations annuelles après la mise en place de l'état d'urgence sanitaire

Les mesures qui ont été prises par les pouvoirs publics marocains suite à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire ont causé quelques difficultés pour le contribuable local que nous pouvons présenter dans ce qui suit :

❖ Difficultés en matière de dépôt et de réception des déclarations sous l'état d'urgence :

L'état d'urgence sanitaire a été déclaré par le chef du gouvernement qui a édicté le décret numéro 2-20-292 le 24 mars 2020, déclarons l'état d'urgence sur l'ensemble du territoire marocain qui constitue la référence pour savoir les difficultés que trouvent le contribuable local pour faire le dépôt de ces déclarations auprès de la Direction Générale des Impôts.

• En ce qui concerne les mesures restrictives de déplacement :

En vertu de l'article 2 du décret numéro 2-20-292, les autorités publiques ont pris des mesures concernant le déplacement des personnes de chez elles.

À cet effet, le contribuable ne doit plus se déplacer à l'administration fiscale ce qui engendre une difficulté pour respecter l'obligation de déclaration annuelles.

Notons bien que dans le cas du non-respect de ces mesures restrictives, le contribuable est puni d'un emprisonnement d'un mois à 3 mois et/ou une amende de 300 Dirhams à 1300 Dirhams.

De l'autre côté, l'administration fiscale est aussi confrontée à certaines difficultés afin de lutter contre le COVID-19. Le personnel et les agents qui sont chargés de la réception des déclarations des contribuables, sont également soumis au respect des mesures restrictives pour ce qui est de la limite de déplacement hors domicile.

L'interdiction de déplacement à l'administration fiscale ne peut qu'impacter directement la fourniture des services fiscaux de réception de déclaration des contribuables.

• En ce qui concerne l'assouplissement des restrictions :

En vertu des dispositions de l'article 2 dudit décret numéro 2-20-292, les contribuables (Personne physique et moral) ne peuvent pas se déplacer de leur domicile sauf dans les cas que nous évoquons à titre d'illustration dans ce qui suit :

- L'achat des produits de première nécessité.
- Se rendre aux hôpitaux, cliniques, cabinet médicaux et laboratoires d'analyses ainsi qu'aux autres établissements de santé.

Nous devons mentionner qu'aucun de ces cas de déplacement ne peut être considéré comme une autorisation de déplacement du contribuable qu'elle soit une personne physique ou morale

vers les services fiscaux, chose qui nous pousse à dire que le dispositif de l'état d'urgence sanitaire à créer une certaine difficulté aux citoyens contribuables locaux pour ce qui est des déclarations annuelles.

En effet, le contribuable peut toujours répondre à cette obligation tout en veillant au respect des mesures de distanciation qui sont mises en place par les pouvoirs publics.

Du côté de l'administration fiscale, en plus des autres unités administratives qui relèvent de l'Etat, Cependant, la note circulaire numéro 1/2020 du 16 mars 2020 qui émane de Monsieur le ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration a mis en place un certain nombre de mesures pour faire face aux risques liés à la propagation de la pandémie du coronavirus au niveau des administrations et les institutions publiques. Elle a incité ces dernières à respecter les mesures restrictives qui consistent à limiter le contact physique et direct entre les contribuables et les fonctionnaires.

Conclusion

La lutte contre la propagation du Coronavirus a poussé les pays à prendre des mesures urgentes pour faire face aux effets de la crise. En effet, le Maroc a pris plusieurs mesures économiques, sociales et fiscales pour remédier autant que possible aux effets de cette pandémie. Face à cette crise, et en s'appuyant sur ses propres moyens, il a réussi à donner un bel exemple de solidarité et de d'organisation dans le cadre d'une approche basée sur la cohérence et l'union.

La covid-19 a eu des effets néfastes inédits qu'on subit jusqu'au jour d'aujourd'hui, et ce, sur tous les plans. Sous la conduite de Sa Majesté le Roi Mohamed VI, le royaume du Maroc a pu gérer cette épreuve avec beaucoup de détermination et de sagesse.

A travers notre travail de recherche, nous avons pu analyser la gestion de la crise pandémique par la politique fiscale au Maroc à l'aide d'une étude comparative de Benchmark entre le Maroc et quelques pays de la région MENA qui a révélé les points forts de la gestion de la crise sanitaire par le Maroc par rapport aux autres pays, il était parmi les premiers pays qui ont pris des mesures avant même que le virus se propage dans le territoire marocain.

BIBLIOGRAPHIE

- ADIMI P., (2020). « *La gestion marocaine de la crise pandémique du COVID-19* ». Dossier du CIAAF n°, Mai-juin 2020.
- AIT ALI A. et al., (2020), « *La stratégie du Maroc face au COVID-19* », Policy Center for the New South.
- BENZAZZOU L., & ZOUBAIR R., (2020). « *Quelle politique fiscale face à la crise du Coronavirus au Maroc?* ». Revue de l'entrepreneuriat et de l'Innovation. Volume III N°9. A13. N9A 2020.
- BOUHON F., et al., (2020). « *Etat Belge face à la pandémie de COVID-19 : Esquisse d'un régime d'exception* » ; Courrier hebdomadaire du CRISP 2020/1 n°2446. P 5 à 56.
- BOUTOUMILATE A., (2020). « *Les repercussions de la pandemic de COVID-19 sur les obligations des contribuables au Maroc* ». Journal of integrated studies In Economics, Law, Technical sciences et communication JIS. ELSC. Issue1-November.
- BUNDY, J.D., et al., (2017), « *Crises and crisis Management: Integration, and Research Development* », Journal of Management, Vol.43, No 6 pp 1661-1692.
- CAMBON L., et al., (2021). « *Quand la réponse mondiale à la pandémie de COVID-19 se fait sans la promotion de la santé* ». IUHPE - GLOBAL HEALTH PROMOTION 1757-9759 Vol.28 No.2.2021.
- CASPERS, C. (2017). Gestion de crise, Apports respectifs Gestion de crise - Audit et contrôle internes. Économie & finance.
- DAUVIN M., et al., (2020) « *Etude Spéciale. Impact du choc de la demande liée à la pandémie de la COVID-19 en Avril 2020 sur l'activité économique mondiale* ». Revue de l'OFCE. N°166.
- DAVENNE E., et al., (2020). « *Coronavirus et COVID-19: Le point sur une pandémie Galopante* ». Rev Med Liège 2020; 75: 4 :2018-225.
- Décret n° 2-20-293 du 29 Rejeb 1441 (24 mars 2020) portant déclaration de l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national pour faire face à la propagation du corona virus -COVID-19, B.O n° 6870 du 2 avril 2020.
- Décret-loi N° 2.2.292 du 24 mars 2020. Décret N° 2.20.293 de 24 mars 2020.

- Décret-loi n° 2-20-292 édictant des dispositions particulières à l'état d'urgence sanitaire et les mesures de sa déclaration, B.O. n° 6870 du 2 avril 2020.
- DUBAR. C. (2011). « *Temps de crises et crise des temps* » Revue de sciences sociales et humaines. Journal Open, Numéro 13. Edition « Temporalités d'Analyse de la Conjoncture ».
- FALLON C., et al., (2020). « *Planification d'urgence et gestion de crise sanitaire La Belgique face à la pandémie de COVID-19* ». Courrier Hebdomadaire du CRISP.
- FALUDI, A (1973). « *What is planning Theory* », In Faludi, A. (ed) (1973) A reader in planning Theory. Oxford-New York : Pergamon Press, pp 1-11.
- FASLY H. & WAKACH S. (2021) « Impact de la crise du Coronavirus sur l'économie informelle et sur les dépenses de consommation des ménages au Maroc » Revue Internationale du chercheur « Volume 2 : Numéro 1 » pp : 137 – 159.
- HARDY S., et al., (2020). « *Les dimensions spatiales et territoriales de la gestion de crise à Lima* ». Vertigo: La revue électronique en sciences de l'environnement. Volume 12 Numéro 1.
- Haut-Commissariat au Plan, « *Prévisions révisées de la croissance économique nationale pour le premier et le deuxième trimestre 2020* », repéré à : https://www.hcp.ma/Previsionsrevisees-de-la-croissance-economique-nationale-pour-le-premier-et-le-deuxieme-trimestre2020_a2500.html
- Haut-Commissariat au Plan, N° 36-Avril 2020, « *Note de Conjoncture* », Institut National.
- HAYER E., & TIMBEAU X., (2020). « *Evaluation de la pandémie de COVID-19 sur l'économie mondiale* ». Revue de l'OFCE. N° 166.
- Loi n° 47-06 relative à la fiscalité des collectivités locales promulguée par le dahir n° 1-07-195 du 19 Kaada 1428 (30 novembre 2007), B.O. n° 5584 du 6 décembre 2007.
- MACHMOUME S, et al., (2022). « *Management de la crise de la COVID-19 dans les établissements hospitaliers: Cas de CHU de Fes alternatives Managériales et Economiques* ». E-ISSN : 2665-7511 Vol 4 ; No 1

- MCKIBBIN, W. & R Fernando. (2020), « *The Global Macroeconomic Impacts of COVID-19: Seven Scenarios* », CAMA Working paper, The Australian National University. Vol 19/2020.
- Organisation pour la Coopération et le Développement Economique, (2020). « Les réponses de politiques fiscale et budgétaire à la crise du coronavirus : Accroître la confiance et la résilience ». Repéré à : <https://www.oecd.org/coronavirus/en/policy-responses>
- Organisation pour la Coopération et le Développement Economique, (2020). « Réponse à la crise du COVID-19 dans les pays de la région MENA ». Repéré à : http://www.oecd.org/coronavirus/fr/?_ga=2.146073780.1448730577.1647088977-2003837667.1644552607
- OUDDA Y. & al. (2020); « *Les retombées de la crise sanitaire COVID-19 sur l'économie Marocaine* ». Revue du Contrôle de la Comptabilité et de l'Audit « Volume 4: numéro2. pp: 452-475.
- PERETTI J.M, et al., (2020), « *Les changements organisationnels induits par la crise de la COVID-19* ». Questions de managements. N°29.
- PLIHON D., (2013); « *Peut-on comparer les grandes crises de 1873, 1929 et 2008?* ». Idées économiques et sociales. Volume 4 (N° 174) pages 12 à 15.
- Rapport du ministère de la Santé (2020). « *Plan national de veille et de riposte à l'infection par le Coronavirus 2019-nCoV* ». Version actualisée le 28 janvier 2020.
- SALAMATE. F& ZAHY J. (2020) « *La gestion de crise entre approche processuelle et événementielle : la crise sanitaire au Maroc Covid 19 comme évènement*», Revue Internationale des Sciences de Gestion «Volume 3: Numéro 3» pp: 333 -347
- THIERRY T., (2009), *Gestion de crise, maintien et consolidation de la paix. Acteurs, Activités, Défis*. 1ere Edition. Editions De BOECK Université. Paris.
- WILDAVSKY, A (1973), « *If planning is everything, maybe it's nothing.* ». Policy Sciences 4: 127-153. Sterud, (1979) *Det plan lagtesamfunn (The Planned society)*. Oslo: Gyldendal.